

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2020**

Date de convocation : 26 août 2020

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Anthony NORBERT, Jean-Christophe URIEN, Léa VASLET

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Franck BAUNEZ, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Elisabeth LALANDE, Laurent POISSONNEAU

Secrétaire de séance : Katia DUMARTIN

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020 a été adopté à l'unanimité des présents.

DEL-202042

**SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES : SAISON CULTURELLE 2020 / 2021
PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION & TARIFICATION**

Mme Pascale HUET, adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle 2020 / 2021 à la salle culturelle de la Grange aux Dîmes.

Elle précise que certaines prestations ne sont que des reports n'ayant pas pu se dérouler du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de définir les tarifs de la billetterie pour chaque spectacle et animation programmés, à savoir :

POUR LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES

DATE	GENRE	PRESTATAIRES	Coût du spectacle
Vend 18/09/2020	Chants	Association ACIC	160,00 € + GUSO
* Sam 26/09/2020	Théâtre musical	Absolem & Chess	gratuit
* Sam 24/10/2020	Chansons françaises	Caravelle	520,00 €
* Sam 5/12/2020	Théâtre Comédie	Olivier JOLLIVET Ludivine BRETAUD	980,00 €
Sam 23/01/2021	Concert Jazz	Manu Inacio	1 120,00 €
Sam 13/02/2021	Soul Jazz	Redsharp	1 200,00 €
Sam 13/03/2021	Humour One Man Show	Nilson José	800,00 €
Ven 16/04/2021	Chansons tziganes russes manouches	Association "Mélo'note" Gipsy Tchave	650,00 €
Sam 29/05/2021	Théâtre Comédie dramatique	Qui est Marian	gratuit

- Représentation planifiée sur la programmation culturelle 2019/2020 mais reportée en raison de la crise sanitaire Covid-19

Elle suggère de maintenir les tarifs de la précédente saison :

TARIFICATION

	tarif actuel	Proposition
Tarif plein (TP)*	12,00 €	12,00 €
Tarif autres (TPRF)*	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (TR)*	5,00 €	5,00 €

*TP (tarif plein)

*TPRF (tarif préférentiel) : Soulainois (e)

*TR (tarif réduit) : scolaire / étudiant / demandeur d'emploi

TARIFICATION POUR LES SEANCES DE CINEMA

	tarif actuel	Proposition
Tarif (plus de 14 ans)	5 €	5 €
Tarif enfants (moins de 14 ans)	2 €	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour), adopte :

- la programmation ci-dessus.;
- les tarifs tels que proposés ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats ou tous documents relatifs à ce dossier.

DEL-202043

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESAFFECTATION DE LIVRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre d'ouvrages en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser la désaffectation de ces ouvrages qui sont au nombre de 252.

La liste des ouvrages destinés à la désaffectation est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour),

- Décide d'autoriser la désaffectation de ces livres.

DEL-202044

SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX

M. le Maire expose que le Syndicat Layon Aubance Louets a signalé que le cours d'eau « l'Aubance » ne coule plus correctement au niveau du pont au lieudit « Noizé », par l'amoncellement de végétaux et objets divers.

Cela risque de détériorer l'ouvrage et de provoquer les dégradations des berges en amont.

Il ajoute que des travaux d'enlèvement des embâcles doivent être engagés, la commune étant propriétaire riverain.

Il précise que le Syndicat Layon Aubance Louets propose une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le désignant comme mandataire de « l'enlèvement des embâcles » et définissant les conditions de réalisation et de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 pour),

- Autorise M. le Maire à signer cette convention telle que présentée ci-dessus.

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à la demande des services préfectoraux, à la désignation d'un Référent Sécurité Routière.

Il ajoute que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Il précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret. Ce qui n'est pas le cas pour la désignation du Référent Sécurité Routière.

Il propose donc de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

M. le Maire se porte candidat aux fonctions de Référent Sécurité Routière, auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- 1^{er} vote (11 pour) :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination du Référent Sécurité Routière,

- 2^{ème} vote (11 pour)

- Accepte cette candidature.

AMENAGEMENT FONCIER DU CENTRE BOURG

M le Maire rappelle que le projet municipal de vitalisation du centre bourg inclut le développement de l'offre de services à la population, le développement de l'attractivité des espaces publics et la facilitation des activités associatives.

Dans ce but, des aménagements sont à prévoir, pouvant inclure des modifications cadastrales, l'aménagement de bâtiments existants ou à construire, et la création d'aménagements extérieurs.

Considérant la nécessité, dans un premier temps, d'assurer la maîtrise foncière dans le secteur concerné, après en avoir délibéré (11 pour), le Conseil Municipal, autorise M le Maire

- à engager toutes démarches et négociations pour délimitation, échange, vente, acquisition ou préemption de terrains, en vue d'améliorer la continuité, la commodité et l'étendue des propriétés foncières de la commune dans la zone du centre bourg.

- à se faire conseiller à cette fin.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire

Robert BIAGI

